

2023 - 23



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des conventions, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées par la Maison de la Vie Ecocitoyenne,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention pour le prêt de deux expositions avec l'Espace Mendès France, situé 1 place de la Cathédrale, 86 000 Poitiers, représenté par son directeur, Monsieur Didier Moreau.

Article 2 : Les expositions sont mises à disposition pour la période du 11 avril au 4 mai 2023. Elles seront installées dans le bâtiment de La Source et dans la salle de l'Ermitage-Compostelle. La rémunération pour cette prestation se fera directement via l'exploitant « Cap Sciences ».

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 22/03/2023

Le Maire,

Patrick Bobet

47